

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TOULOUSE METROPOLE

FASCICULE COMMUNAL – COMMUNE DE BRUGUIERES

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE TOULOUSE METROPOLE

Toulouse Métropole

FASCICULE COMMUNAL – COMMUNE DE BRUGUIERES

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Version initiale	MDo	VSr	12/08/2024
2	MAJ de la note et étude AC / ANC sur le secteur BRU22	TTX	VSR	13/09/2024
3	Reprises des remarques de Toulouse Métropole	TTx	VSr	25/09/2024

ARTELIA

Villes & Territoires – 15 allée de Bellefontaine – BP 70644 – 31106 TOUOUSE CEDEX 1 – TEL : 05 62 88 77 00

ARTELIA

16 Rue Simone Veil - 93400 SAINT OUEN

SIRET : 444 523 526 00804

SOMMAIRE

1. CARTE D'ÉVOLUTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 1
2. TABLEAU JUSTIFICATIF DES CHOIX OPÉRÉS PAR ZONE..... 3
3. CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RETENU .. 5

1. CARTE D'EVOLUTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Bruguères dispose d'une carte de zonage d'assainissement des eaux usées approuvée en 2002.

Toulouse Métropole a souhaité engager la révision des cartes du zonage d'assainissement d'eaux usées afin :

- d'actualiser leur contenu en accord avec le contexte actuel et le projet de PLUi-H ;
- d'homogénéiser les zonages et les règles applicables à l'échelle de la métropole.

La carte en page suivante précise l'évolution du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune par rapport à l'ancienne carte de zonage.

Mise à jour du zonage d'assainissement collectif de Toulouse Métropole

Commune de Bruguères



Légende :

Réseaux d'assainissement

Station d'épuration

Poste de refoulement

Conduite gravitaire

Conduite de refoulement

Zonage d'assainissement

Zone à ajouter au zonage d'assainissement collectif

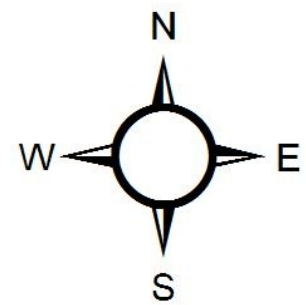
Zone à supprimer du zonage d'assainissement collectif

Zonage d'assainissement actuellement en vigueur

Zonage du PLUi-H

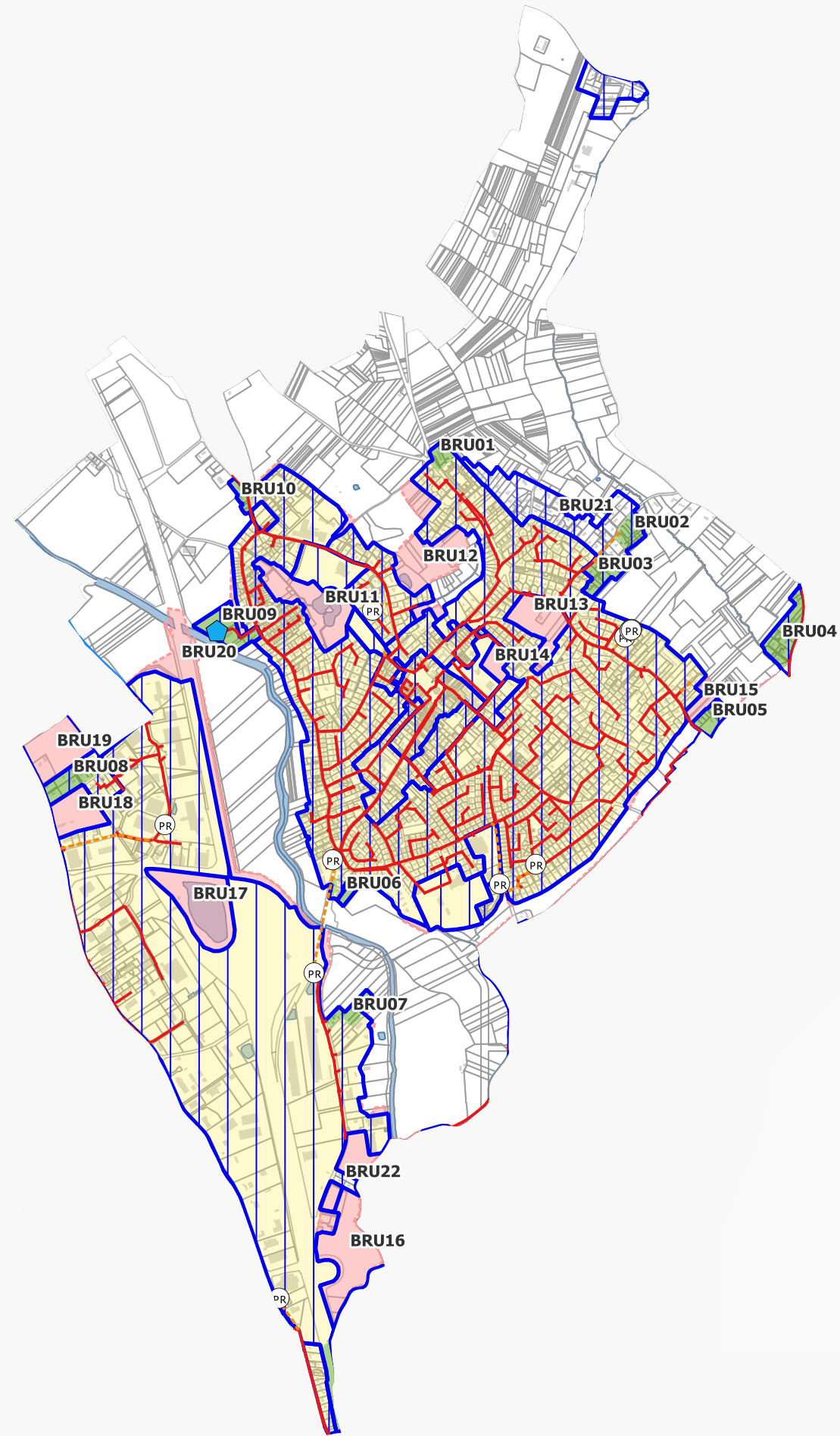
Zone à urbaniser

Zone urbanisée



1:25 000

0 600 1 200 m



2. TABLEAU JUSTIFICATIF DES CHOIX OPERES PAR ZONE

Le tableau ci-dessous justifie les évolutions du zonage d'assainissement collectif compte tenu des extensions des réseaux réalisées et l'évolution du zonage du PLUi-H.

Secteur	Statut	Justification
BRU01	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées
BRU02	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées
BRU03	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées
BRU04	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées
BRU05	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées
BRU06	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur proche d'un réseau d'eaux usées
BRU07	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées
BRU08	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur proche d'un réseau d'eaux usées
BRU09	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées
BRU10	Intégration au zonage d'assainissement collectif	Secteur déjà desservi par le réseau d'eaux usées
BRU11	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
BRU12	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
BRU13	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)

Secteur	Statut	Justification
BRU14	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
BRU15	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
BRU16	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
BRU17	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
BRU18	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
BRU19	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)
BRU20	Suppression du zonage d'assainissement collectif	Secteur non urbanisable au PLUi-H (Zone A ou N)

Une étude d'extension de réseau ou de maintien des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) a été réalisée sur le secteur BRU21, situé actuellement hors zonage d'assainissement.

Le tableau en page suivante précise le coût d'extension des réseaux (coûts publics) et de réhabilitation des dispositifs d'ANC (coûts privés) à l'échelle de chaque secteur.

A noter : le scénario de raccordement au réseau public comprend également des coûts privés non chiffrés ici (linéaire de canalisations en domaine privé, poste de relevage éventuel, participation forfaitaire à l'assainissement collectif, ...).

Secteurs	Nbr d'abonnés actuels	Nbr de nouveaux abonnés	Nbr d'abonnés futurs	Estimation financière scénario d'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées			Estimation financière scénario de maintien des dispositifs d'assainissement non collectif		Masse d'eau de référence
				Coût global d'extension des réseaux de collecte (€HT)	Coût / abonné actuel (€HT / abonné)	Coût / abonné à terme (€HT / abonné)	Coût global de réhabilitation des dispositifs d'ANC (€HT)	Coût / abonné à terme (€HT/abonné)	
BRU_21	47	10	57	1 343 300 €	28 600 €	23 600 €	825 000 €	14 474 €	L'Hers Mort du confluent du Marès au confluent de la Garonne (FRFR164)
BRU_22	3	1	4	248 950 €	83 000 €	62 200 €	57 000 €	14 250	

L'extension des réseaux est jugée non pertinente pour ce secteur compte tenu du coût par branchement et de la possibilité de réhabilitation des dispositifs d'ANC non conformes. Chaque scénario nécessiterait la mise en œuvre d'un poste de refoulement public engendrant des coûts de fonctionnement élevés.

Pour rappel, **Toulouse Métropole s'engage à réaliser le « plan d'actions » suivant pour le suivi des ANC qui resteraient en zonage non collectif :**

- Poursuite des contrôles réalisés par le SPANC afin de disposer d'un diagnostic exhaustif de l'ensemble des filières d'ANC (1 fois tous les 4 ans) ;
- Information et suivi des usagers concernés de la nécessité de réhabiliter leurs dispositifs le cas échéant ;
- Contrôles de conformité par le SPANC dans un second temps pour s'assurer que les réhabilitations ont bien été faites ;
- Mise en demeure éventuelle des propriétaires de réhabiliter leurs installations en cas de refus de la part des usagers (pouvoir de Police du Maire).

La réhabilitation des dispositifs ANC permettrait une amélioration environnementale sur le cours d'eau du bassin versant associé.

3. CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RETENU


Sur la base de ces éléments, la carte du zonage d'assainissement collectif retenu est disponible en page suivante.

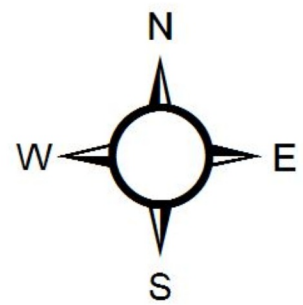
Mise à jour du zonage d'assainissement collectif de Toulouse Métropole

Commune de Bruguières



Légende :

 Zone d'assainissement
collectif



1:25 000

0 600 1 200 m

